

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 août 2020

CDDG (2020)13F  
Point 11 de l'ordre du jour

## **COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)**

### **ELECTIONS**

Mémoire du Secrétariat  
préparé par Direction Générale de la Démocratie  
Division de la gouvernance Démocratique

---

## Introduction

En tant que comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, les règles et les méthodes de travail du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) sont fixées par la [Résolution CM \(2011\)24](#). Les règles de procédure des comités intergouvernementaux figurent à l'annexe 1 de la résolution.

Conformément au règlement intérieur, le CDDG élit un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et peut désigner un bureau.

Le règlement intérieur dispose que la présidence "dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire ». Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion.

Les fonctions du Bureau sont les suivantes :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Le mandat de la présidence et vice-présidence est d'un an et peut être renouvelé une fois. Le mandat des membres du Bureau correspond à la durée du mandat du Comité et peut être renouvelé une fois. Toutefois, un membre peut, à l'expiration de son deuxième mandat, être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer le remplacement partiel du bureau chaque année, le premier mandat d'au moins un de ces membres est limité à un an.

Un membre élu en remplacement d'un autre membre dont le mandat n'a pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même pour les fonctions de président(e) et de vice-président(e).

Les extraits pertinents du règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe figurent à l'annexe I.

Conformément à son mandat, le Bureau du CDDG est composé de 7 membres, à savoir le/la président(e), le/la vice-président(e) et 5 membres.

## Situation actuelle

Lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion plénière, le CDDG a élu:

- Mme Monika Filipova (République slovaque), Présidente, pour un an (2020);
- M. Markku Mölläri (Finlande), Vice-Président, pour un an (2020);
- et les membres suivants du Bureau:
  - M. Peter Andre (Autriche), pour deux ans (2020-2021);
  - Mme Natalia Las Heras Oliete (Espagne), pour deux ans (2020-2021);
  - M. Edwin Lefebvre (Belgique), pour un an (2020);
  - Mme Milica Marković (Serbie), pour deux ans (2020-2021);
  - M. Paul Rowsell (Royaume-Uni), pour deux ans (2020-2021).

En 2020, plusieurs des fonctions ci-dessus sont devenues vacantes: Mme Monika Filipova a démissionné en avril 2020. De plus, Mme Natalia Las Heras Oliete et Mme Milica Marković ont également démissionné au cours des mois qui ont suivi.

Depuis mars 2020, les travaux des comités intergouvernementaux, y compris le CDDG, se sont déroulés en ligne du fait des mesures prises contre la pandémie de Covid-19. Depuis

la démission de Mme Filipova, le vice-président assure la présidence *ad interim*. Le CDDG en a été avisé par écrit.

Lors de sa réunion du 24 août 2020, le Bureau du CDDG a estimé que s'il est important de pourvoir les postes vacants au sein du Bureau, en gardant également à l'esprit la nécessité d'assurer dans la mesure du possible une parité entre les sexes, il est nécessaire de préparer soigneusement les élections, notamment dans le cas où elles se dérouleraient par voie électronique, et d'informer à l'avance les membres du CDDG des postes à pourvoir et des modalités pratiques.

Le Bureau a convenu que des élections auraient lieu lors de la 12e réunion plénière du CDDG en novembre 2020 afin d'élire, avec un mandat d'un an (2021) : le/la président(e), le/la vice-président(e) (actuellement M. Mölläri, qui peut se représenter) et trois membres du Bureau, en remplacement de Mme Las Heras Oliete et Mme Marković qui ont démissionné; le troisième poste est actuellement occupé par M. Lefebvre, qui peut se représenter.

À ce stade, il n'est pas possible de savoir si la 12e réunion plénière du CDDG se tiendra à Strasbourg ou en ligne. Dans ce dernier cas, les élections devront se dérouler par voie électronique.

### **Voter par le biais de KUDO**

La plateforme KUDO peut être utilisée pour organiser des élections grâce à la fonctionnalité "Sondages".

Afin de garantir le bon déroulement du vote, les candidatures doivent être transmises au secrétariat avant la réunion, afin de permettre au technicien d'insérer les noms des candidats dans le système. Il est possible d'être candidat à différentes fonctions.

Comme d'habitude, seul un membre de chaque délégation nationale a le droit de vote. Son nom devra être communiqué au Secrétariat avant la réunion.

Le vote aura lieu lors d'une session spécifique de la 12ème réunion plénière du CDDG. Les membres habilités à voter auront accès à cette session avec un lien "participants", qui leur donnera ainsi accès à la fonctionnalité "Sondages". Les autres membres du CDDG auront accès à la session avec un lien en tant que "spectateurs". Ils pourront suivre les élections mais n'auront pas accès à la fonction "Sondages".

Le secret du vote est assuré. Il ne sera pas possible d'avoir des scrutateurs. Il suffit de quelques secondes pour que les résultats du vote soient annoncés.

### **Action requise**

Le CDDG est invité à prendre note des informations ci-dessus.

**ANNEXE I**

Annexe 1 à la [Résolution CM \(2011\)24](#)

**Extraits du Règlement Intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe***Article 12 – Présidence*

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

*Article 13 – Bureau*

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à

l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

#### *Article 14 – Méthodes de travail*

a. Les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux.

b. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information.

c. Dans des cas exceptionnels, s'agissant de tâches spécialisées qui ne peuvent être réalisées par un membre du comité ou par le Secrétariat, les comités peuvent demander au/à la Secrétaire Général(e) de faire appel aux services d'experts consultants sous réserve des dispositions de la résolution applicable et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

d. La maîtrise du temps et des coûts doit être un principe directeur de l'activité des comités, qui veilleront notamment à faire le meilleur usage possible des technologies interactives pour les mises en réseau et les réunions.

e. Les points uniquement pour information sur l'ordre du jour devront être communiqués par voie électronique à l'avance aux membres afin de permettre au comité lors de sa réunion de se concentrer sur les points sur l'ordre du jour pour décision.

\*  
\* \*

## ANNEXE II

## Membres du Bureau du CDDG depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Présidence</b>	Mr Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	Mr Peter ANDRE (Autriche)	Mr Peter ANDRE (Autriche)	Mme Monika FILIPOVÁ (République Slovaque) - <b>démission</b>	A élire
<b>Vice-présid.</b>	Mr Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)	A élire (le sortant peut se représenter)
<b>Autres membres</b>	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) Mme Paqui SANTONJA (Espagne) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) [Mme Paqui SANTONJA (Espagne)]* Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	[M. Alexander BALTHASAR (Autriche)]* M. Damien FERAILLE (France) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) (Mme Inga NYHOLM (Finlande)]* M. Peter ANDRE (Autriche) [Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)]* Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Damien FERAILLE (France) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) M. Markku MÖLLÄRI (Finlande) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	M. Peter ANDRE (Autriche) Mme Natalia LAS HERAS OLIETE (Espagne) - <b>démission</b> M. Edwin LEFEBRE (Belgique), pour un an Mme Milica MARKOVIC (Serbie) - <b>démission</b> M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche) À élire A élire (le sortant peut se représenter) A élire (le sortant peut se représenter) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)

\* Remplacement avant la fin du mandat pour la période restante du mandat